

Dossier : 709 (D)

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021 - 653
du 30 AVR. 2021

**Portant mise en demeure de la société GLC Carburant
de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de Police,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de la station-service sise 40 rue Gay Lussac à Paris 5ème, effectuée le 20 avril 2006, par la société GLC Carburant;

VU le courrier préfectoral du 20 novembre 2020, demandant à l'exploitant de la station-service GLC Carburant la transmission du rapport du contrôle périodique auquel est soumise cette installation conformément au Point 1.1.2 de l'arrêté du 15 avril 2010 ;

VU les courriels de la préfecture de police du 1er décembre 2020 et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE) du 7 décembre 2020, rappelant à l'exploitant de transmettre le rapport du contrôle périodique de l'installation susvisée ;

VU le rapport de l'Unité départementale de la DRIEE en date du 15 mars 2021, consécutif à la visite effectuée le 10 mars 2021 de l'installation précitée et transmis par courrier à l'exploitant le 15 mars 2021 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code précité ;

.../...

VU le rapport d'inspection des installations électrique BT/HT émis par la société INGERIS et transmis par l'exploitant le 7 avril 2021 ;

CONSIDERANT que lors de la visite d'inspection de la station-service GLC Carburant, 4 non-conformités ont été relevées :

- absence d'un contrôle périodique de l'installation datant de moins de 5 ans, le dernier date du 4 août 2011. (Point 1.1.2 de l'arrêté du 15 avril 2010) ;
- absence de la vérification périodique des installations électriques, la dernière date du 22 février 2007. (Points 2.7 et 3.6 de l'arrêté du 15 avril 2010) ;
- le site ne dispose pas d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures (Point 5.10 de l'arrêté du 15 avril 2010) ;
- les bouches de dépotage sont situées à l'intérieur du local en rez-de-chaussée de l'immeuble habité (Point 2.1-A de l'arrêté du 15 avril 2010) ;

CONSIDERANT les observations et éléments contenus dans le rapport d'inspection des installations électrique susvisé ;

CONSIDERANT dès lors que la de station-service GLC Carburant n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L171-8 du code de l'environnement précité ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R Ê T E

Article 1

L'exploitant de la station-service GLC Carburant sise 40 rue Gay Lussac à Paris 5ème, est mis en demeure de réaliser les mesures listées en annexe I du présent arrêté, dans les délais indiqués.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues dans l'annexe I ne serait pas satisfaite dans les délais impartis, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant des sanctions prévus à l'article L171-8 du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Article 4

Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement



Sabine ROUSSELY

Annexe I à l'arrêté n° DTPP-2021 - 653 du 13 0 AVR. 2021

Sur le fondement de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant de la station-service GLC Carburant sise 40 rue Gay Lussac à Paris 5^{ème} est mis en demeure de :

Dans un délai de deux mois :

-réaliser un contrôle périodique de l'installation (point 1.1.2 de l'arrêté susvisé) ;

Dans un délai de six mois :

-mettre en conformité son installation électrique en réponse aux observations du rapport du 6 avril 2021 de la société INGERIS Inspection (points 2.7 et 3.6 de l'arrêté ministériel susvisé) ;

Dans un délai d'un an:

-installer un décanteur-séparateur d'hydrocarbures (point 5.10 de l'arrêté ministériel susvisé) ;

-déplacer les bouches de dépotage (point 2.1-A de l'arrêté ministériel susvisé)

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2021 - 653

du 30 AVRIL 2021

Voies et Délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible de :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur,
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.